

CATÉGORIELLE A

MUTATIONS INSPECTEURS DU TRÉSOR : LA VIGILANCE S'IMPOSE

La Commission Administrative Paritaire Centrale n°6 s'est réunie le 14 mai 2009 afin d'émettre un avis sur le mouvement de mutations des inspecteurs du Trésor au 1^{er} septembre 2009 (1^{ère} phase nationale).

Sur les 475 demandes déposées 210 ont pu être satisfaites alors que l'on disposait de 358 vacances initiales, dont 42 postes comptables. Le taux de satisfaction s'élève à 44,21 %, contre 53 % lors du dernier mouvement.

Ces mutations concernent 35 inspecteurs du Trésor qui changent de fonctions à l'intérieur de leur département et 175 qui changent de département.

Sur les 89 demandes de rapprochement de conjoints, 31 sont satisfaites.

Les 34 demandes déposées au titre de situations particulières (état de santé de l'agent, des enfants, restructuration...), 24 d'entre elles sont satisfaites.

Enfin 24 réintégrations sont effectuées sur les 26 demandes déposées.

La C.A.P. Centrale a accordé une priorité à 2 inspecteurs du Trésor 4^{ème} échelon au détriment d'un inspecteur du Trésor 4^{ème} échelon plus ancien et d'un inspecteur du Trésor 5^{ème} échelon, en raison de situations particulièrement difficiles. Les deux inspecteurs du Trésor primés ont par ailleurs obtenu satisfaction sur un autre de leurs choix.

Elle a également accepté de muter au bout de deux ans 6 inspecteurs du Trésor en situation très difficile et de prendre en compte les très graves situations de 4 autres inspecteurs du Trésor en allant en deçà des 2 ans.

Les Commissions Administratives Paritaires Locales ont jusqu'au 4 juin pour émettre un avis sur les mouvements locaux : inspecteurs du Trésor arrivant dans le département sollicitant un emploi non comptable, inspecteurs du Trésor non comptables du département souhaitant changer d'emploi non comptable (2^{ème} phase). Pour l'élaboration du mouvement départemental, les directions locales auront connaissance du « pastillage » gestion publique des emplois d'adjoints dans les S.I.P..

La 3^{ème} phase se déroulera lors de la C.A.P. Centrale du 26 juin 2009 afin de valider l'ensemble des mouvements.

COMMENTAIRES F.O.-DGFIP

Si F.O.-DGFIP se félicite de la prise en compte par l'administration des situations particulièrement graves de certains inspecteurs du Trésor pour déroger aux règles de gestion qu'elle impose à ses cadres A, il réitère sa demande d'assouplir la règle de mutabilité des 3 ans pour convenances personnelles, ramenée à 2,5 ans pour rapprochement de conjoints. F.O.-DGFIP exige cet assouplissement notamment pour les primo affectations.

F.O.-DGFIP sera d'autant plus exigeant à cet égard en faveur des inspecteurs du Trésor que l'administration annonce que pour le prochain mouvement de mutation le dispositif « Passerelles » sera mis en œuvre au profit des inspecteurs des Impôts dont les règles de mutabilité ne sont pas aussi drastiques.

Par ailleurs il relève que, depuis la mise en place de la gestion déconcentrée des inspecteurs du Trésor non comptables de nombreuses directions locales ne tiennent pas compte des termes de l'instruction n°05-043-V32 du 4 octobre 2005 qui détermine les critères à retenir pour les affectations au sein du département, mettant au premier rang desquels les desiderata de l'agent. C'est pourquoi la C.A.P. Centrale, lors de la 3^{ème} phase, doit être une véritable chambre d'appel lorsqu'il est avéré qu'il n'est pas tenu compte de la demande ni de la situation de l'intéressé.

Sur les 358 vacances initiales, seuls 42 postes comptables étaient à pourvoir. Il est évident que les multiples restructurations du réseau amènent à la disparition des postes de moindre importance, réduisant d'autant pour les inspecteurs du Trésor, et notamment les jeunes, les possibilités d'accès à ces fonctions.

F.O.-DGFIP, lors de son Congrès constitutif des 1, 2 et 3 avril 2009, dans sa motion revendicative catégorielle A, a affirmé que tout agent de cette catégorie avait vocation à exercer toutes fonctions, y compris celles de comptable.

Lors de cette C.A.P. les élus ont eu à se prononcer pour l'intégration à compter du 1^{er} juin 2009 par voie d'option d'un inspecteur des impôts en fonction dans les services en charge des missions domaniales. Le reclassement s'opère dans le même échelon avec la même reprise d'ancienneté. Les élus F.O. ont voté pour.

Ils interrogeaient par ailleurs la Direction sur la date butoir du droit d'option dans le cadre du protocole Domaine qui expirait le 31 décembre 2009. Celle-ci est repoussée « sine die » dans l'attente d'un statut unifié. Une note de service sortira très prochainement.


Les élus ont été informés de l'affectation hors métropole de 4 inspecteurs du Trésor, dont 3 en Nouvelle-Calédonie et 1 au Sénégal. Ils ont également été avisés de l'affectation de 14 inspecteurs du Trésor sur des emplois dans les services centraux, intervenus entre le 1^{er} septembre 2009 et le 30 avril 2009. Ces recrutements se faisant par l'administration « au profil », ils n'ont pas eu d'avis à émettre sur ces sujets.

RECOURS EN REVISION DE NOTATION

Lors de cette C.A.P. Centrale huit recours ont été examinés. Cinq émanaient d'inspecteurs du Trésor hors réseau et trois du réseau. Sept n'obtenaient pas satisfaction. Les élus F.O.-DGFIP intervenaient, rejoints par les autres représentants syndicaux, sur un dossier entaché de vice de forme puisque l'agent concerné n'avait pas été convoqué à l'entretien d'évaluation. L'administration le reconnaissait et proposait d'annuler et de relancer la procédure de notation, conformément au dispositif en vigueur. Les représentants des personnels votaient pour, l'administration s'abstenant.

Les élus F.O.-DGFIP à la C.A.P. Centrale

Sabine GOMMEAUX – Jean-Marc LECOUEVEY

	BULLETIN D'ADHESION	
	NOM :	PRÉNOM :
	GRADE :	QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %
	AFFECTATION :	
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O.-DGFIP)		
Fait à le		
(signature)		
→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu		